

Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital et à l'Ecole

Dispositif

L'APADHE est un service de l'Education nationale. Il est mis en place lorsqu'un élève, compte tenu de son état de santé, ne peut se rendre dans son établissement scolaire ou ne peut s'y rendre que partiellement (*circulaire BO n°32 du 27-08-2020*).



Les **enfants ou adolescents malades** ou accidentés
✓ de la maternelle jusqu'au lycée
✓ **absents depuis plus de 2 semaines**,
✓ **scolarisés en établissement public** ou **privé** sous contrat avec l'Etat, peuvent bénéficier d'une **assistance pédagogique, ponctuelle et gratuite** en lien avec leur établissement d'origine.

Principe

- ✓ **Poursuivre les apprentissages** et les acquisitions,
- ✓ **Optimiser les liens** entre l'élève (et sa famille), les professionnels de l'école et les acteurs du soin ;
- ✓ **Bénéficier d'adaptations pédagogiques** adaptées à ses besoins ;
- ✓ **Maintenir le lien** social avec sa classe (élèves comme adultes) ;
- ✓ **Anticiper le retour** en classe et permettre un accompagnement pédagogique renforcé si nécessaire après son retour dans le cas d'une reprise progressive.

Fonctionnement

L'accompagnement pédagogique est mis en place **après avis du médecin de l'éducation nationale** (Centre Médico-Scolaire) sur présentation d'un **certificat médical circonstancié**.

L'accompagnement pédagogique permet d'associer au mieux les nécessités médicales et le projet scolaire.

Le projet individuel de l'élève est élaboré par l'établissement scolaire de votre enfant, en équipe, associant la famille, l'enfant ou le jeune, le médecin scolaire, le chef d'établissement, le conseiller principal d'éducation, les enseignants et la coordonnatrice. Son fonctionnement est souple et adapté au cas par cas. Il permet d'éviter une rupture de scolarité mais n'a pas pour objectif d'assurer l'intégralité du programme. L'APADHE est complémentaire aux actions mises en œuvre au sein de l'établissement pour assurer la continuité du parcours de l'élève.

L'intervention des enseignants de l'élève ou exerçant dans l'établissement scolaire est privilégiée.

Mémo à l'attention des parents

AVANT LA MISE EN PLACE DE L'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE A DOMICILE :

Mon enfant va être absent plus de deux semaines pour raison médicale :

- ✓ Je préviens le chef d'établissement ou le directeur de l'école **dès le début de l'absence**,
- ✓ Je prends contact avec le professeur principal ou le professeur des écoles pour collecter régulièrement les documents de travail de la classe.
- ✓ Je fais établir **un certificat médical circonstancié** par le médecin de mon enfant (en cas de troubles psychopathologiques, le certificat médical sera rédigé par un médecin psychiatre) et je le transmets **au plus vite** au médecin scolaire par l'intermédiaire de l'établissement scolaire.
- ✓ Je m'informe des modalités de prise en charge éventuelle par ma mutuelle ou mes assurances.
- ✓ La coordonnatrice prendra contact avec vous dès que le projet individuel de votre enfant aura été validé.

DURANT LA MISE EN PLACE DE L'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE A DOMICILE

J'avertis l'établissement scolaire, les enseignants et la coordonnatrice de tous changements ou difficultés de mise en œuvre. J'avertis notamment à l'avance de toute annulation d'intervention (pour raison de santé).

- ✓ Lors des séquences pédagogiques, un adulte responsable de l'enfant doit **toujours être présent si les interventions se déroulent au domicile**.
- ✓ L'enfant doit **être prêt à travailler**, dans un lieu calme propice au travail scolaire.
- ✓ En cas de prolongation de l'absence un renouvellement de la demande est à effectuer.